



République Française

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**

**BOUCLE NORD DE SEINE**

Arrêté n°2024 / 85

Date d'affichage : 09 OCT. 2024

**Objet : Prescription d'ouverture et fixation des modalités de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Boucle Nord de Seine comprenant les communes d'Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne**

Le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment l'article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1, L.123-9, L.123-13, L.123-15, R.123-8, R.123-9 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale, dénommés établissements publics territoriaux, et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de plan local d'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argenteuil approuvé le 25 septembre 2007, et modifié en dernier lieu le 1<sup>er</sup> février 2024 par délibération du conseil de territoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Asnières-sur-Seine approuvé le 26 juin 2006, et modifié en dernier lieu le 1<sup>er</sup> février 2024 par délibération du conseil de territoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bois-Colombes approuvé le 5 juin 2007, et modifié en dernier lieu le 5 février 2020 par délibération du conseil de territoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clichy-la-Garenne approuvé le 19 octobre 2010, et modifié en dernier lieu le 26 septembre 2024 par délibération du conseil de territoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Colombes approuvé le 30 janvier 2013, et modifié en dernier lieu le 7 décembre 2023 par délibération du conseil de territoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gennevilliers approuvé le 23 mars 2005, et modifié en dernier lieu le 7 décembre 2023 par délibération du conseil de territoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-la-Garenne approuvé le 1<sup>er</sup> octobre 2015, et modifié en dernier lieu le 21 septembre 2023 par délibération du conseil de territoire ;



Vu la délibération n°2021/S03/003 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil de territoire le 22 juin 2023 (délibération n°2023/S04/010),

Vu la concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet,

Vu la délibération n°2024/S04/007 en date du 27 juin 2024 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine arrêtant le bilan de la concertation et le projet de PLUi de Boucle Nord de Seine,

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale,

Vu les avis des communes membres,

Vu la décision n°E24000038/95 en date du 30 septembre 2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant les membres de la commission d'enquête :

- Madame Murielle LESCOP, Consultante, Présidente de la commission d'enquête ;
- Madame Valérie BERNARD, Ingénieure consultante, Membre titulaire ;
- Monsieur Bruno FERRY-WILCZEK, Architecte et consultant en environnement, Membre titulaire ;
- Madame Sokorn MARIGOT, Experte en nomenclatures économique à l'INSEE, Suppléante.

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de Boucle Nord de Seine intégrant les communes d'Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) définis dans la délibération de prescription du 15 avril 2021 sont les suivants :

- Conforter l'inscription du territoire dans les dynamiques métropolitaines et régionales, tout en préservant et valorisant ses spécificités et en affirmant son identité :
  - Valoriser la géographie du territoire, et en particulier la présence de la Seine dans ses dimensions économiques, paysagères, environnementales et de loisirs ;
  - Faciliter les déplacements des habitants et salariés au sein du territoire et l'accès aux grands pôles d'emplois situés à proximité (Paris, La Défense, Plaine Saint-Denis), notamment en accompagnant le développement des transports en commun et en développant les itinéraires de mobilités actives ;
  - Préserver et mettre en valeur la diversité et la richesse des identités communales et des quartiers ;
  - Favoriser la réalisation des grands projets permettant le rayonnement et un développement ambitieux et qualitatif du territoire.
- Accompagner les mutations urbaines en veillant à l'amélioration des équilibres sociaux et territoriaux :
  - Offrir aux habitants des possibilités diversifiées de parcours résidentiels au sein du territoire, des services publics et privés de proximité et une qualité urbaine pour tous ;
  - Accompagner l'évolution des tissus urbains, notamment par un renouvellement urbain bien intégré à l'existant, qualitatif et durable ;
  - Préserver et mettre en valeur les qualités des tissus pavillonnaires, tout en permettant les adaptations nécessaires ;
  - Renforcer les polarités de commerces et services aux différentes échelles, les interconnecter et améliorer leur accessibilité ;
  - Résorber les fractures urbaines (voies ferrées, voies rapides, lignes à haute tension, franchissements de Seine...).

- Affirmer la diversité économique du territoire et permettre le développement d'un écosystème varié :
  - Renforcer l'attractivité économique du territoire, en veillant à offrir aux entreprises un cadre de vie qualitatif et un écosystème dynamique ;
  - Développer une offre de foncier et immobilier économique diversifiée et préserver la capacité d'accueil des entreprises, notamment au sein de parcs d'activités requalifiés ;
  - Encadrer le développement de la fonction logistique en lien avec la plateforme portuaire de Gennevilliers ;
  - Favoriser l'insertion urbaine de l'activité économique, en s'appuyant notamment sur le développement des commerces et services.
- Faire exister et rayonner le territoire en tant que pôle métropolitain d'écologie urbaine :
  - Engager le territoire dans la transition énergétique et favoriser la sobriété dans les aménagements, les constructions neuves et la rénovation du bâti existant ;
  - Réduire l'empreinte écologique du territoire et renforcer sa résilience face au changement climatique ;
  - Valoriser et développer les espaces naturels et trames vertes, en favorisant leur mise en relation (continuités paysagères, corridors écologiques, mosaïque verte des tissus pavillonnaires...) ;
  - Renforcer la place de la nature en ville pour améliorer le cadre de vie et lutter contre les flots de chaleur urbain ;
  - Favoriser le développement d'une agriculture urbaine répondant aux enjeux de développement des circuits courts, notamment au sein de la Plaine d'Argenteuil.

Cette enquête sera ouverte le lundi 18 novembre 2024 à 9 heures et se déroulera pendant 54 jours consécutifs, du **lundi 18 novembre 2024 à 9 heures au 11 janvier 2025 à 12 heures**.

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, sis 1 bis, rue de la Paix à Gennevilliers (92230).

**Article 2 :** Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment le dossier de projet de PLUi, les avis des communes membres, des Personnes Publiques associées et consultées est consultable pendant toute la durée de l'enquête, au format papier et sur tablette numérique :

**Au Siège de l'EPT Boucle Nord de Seine :**

1 bis, rue de la Paix - 92230 Gennevilliers,

- de 8h30 à 12h30 et 14h à 17h45 du lundi au jeudi,
- de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h le vendredi.

**En Mairie d'Argenteuil :**

12-14, boulevard Léon Feix - 95100 Argenteuil,

- de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h les lundi, mardi, mercredi et vendredi,
- de 11h à 12h et de 13h30 à 17h le jeudi,
- de 8h30 à 12h le samedi. L'Hôtel de Ville d'Argenteuil sera fermé le samedi 28 décembre 2024.

**En Mairie d'Asnières-sur-Seine :**

1, place de l'Hôtel de Ville - 92600 Asnières-sur-Seine,

- de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi,
- de 9h à 11h45 le samedi.

**En Mairie de Bois-Colombes :**

15, rue Charles Duflos - 92270 Bois-Colombes

- de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi,
- de 8h30 à 12h00 le samedi.

**En Mairie de Clichy-la-Garenne :**

80, boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne,

- de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi,
- de 9h00 à 12h00 le samedi.



**Au Pôle Urbain de la Mairie de Colombes :**

42, rue de la Reine Henriette - 92700 Colombes,

- de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

**En Mairie de Gennevilliers :**

177 avenue Gabriel Péri - 15<sup>ème</sup> étage - Direction du droit des sols - 92230 Gennevilliers,

- de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi,
- de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 le vendredi.

**En Mairie de Villeneuve-la-Garenne :**

28, avenue de Verdun - 92390 Villeneuve-la-Garenne,

- de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h00 du lundi au mercredi et le vendredi,
- de 8h30 à 12h le jeudi.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Présidente de la commission d'enquête, sera déposé et tenu à disposition du public dans chacun des sites.

**Article 3 :** Un registre dématérialisé, accompagné du dossier, sera également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/plui-bns>.

Il sera accessible directement et depuis les sites Internet de l'EPT Boucle Nord de Seine et de chacune des villes :

- [www.bouclenorddeseine.fr](http://www.bouclenorddeseine.fr)
- [www.argenteuil.fr](http://www.argenteuil.fr)
- [www.asnieres-sur-seine.fr](http://www.asnieres-sur-seine.fr)
- [www.bois-colombes.fr](http://www.bois-colombes.fr)
- [www.ville-clichy.fr](http://www.ville-clichy.fr)
- [www.colombes.fr](http://www.colombes.fr)
- [www.ville-gennevilliers.fr](http://www.ville-gennevilliers.fr)
- [www.villeneuve92.com](http://www.villeneuve92.com)

**Article 4 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur les registres d'enquête tenus à sa disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à Madame la Présidente de la commission de l'Enquête Publique du PLUi, sous l'intitulé « Enquête publique - projet PLUi de Boucle Nord de Seine », au siège de l'enquête publique : Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine - 1 bis, rue de la Paix - 92230 GENNEVILLIERS ou par mail à l'adresse [plui-bns@mail.registre-numerique.fr](mailto:plui-bns@mail.registre-numerique.fr). Elles seront, dans les meilleurs délais, tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et intégrées au registre dématérialisé.

**Article 5 :** Les membres de la commission d'enquête :

- Madame Murielle LESCOP, Consultante, Présidente de la commission d'enquête ;
- Madame Valérie BERNARD, Ingénieure consultante, Membre titulaire ;
- Monsieur Bruno FERRY-WILCZEK, Architecte et consultant en environnement, Membre titulaire ;
- Madame Sokorn MARIGOT, Experte en nomenclatures économique à l'INSEE, Suppléante,

Ont été désignés par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 30 septembre 2024, à partir de la liste départementale d'aptitudes aux fonctions de commissaire-enquêteur.

**Article 6 :** Pendant la durée de l'enquête, les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, et répondre aux demandes d'information du public, les :

- Lundi 18 novembre 2024 de 9h à 12h à l'Hôtel de Ville d'Argenteuil, salle des mariages - 12-14, boulevard Léon Feix - 95100 Argenteuil ;
- Lundi 18 novembre 2024 de 9h à 12h au Pôle urbain de la Mairie de Colombes - 42, rue de la Reine Henriette - 92700 Colombes ;



- Mercredi 20 novembre 2024 de 13h à 16h, à l'Hôtel de Ville d'Asnières-sur-Seine, RDJ salon 1 - 1, place de l'Hôtel de Ville - 92600 Asnières-sur-Seine ;
- Mercredi 20 novembre 2024 de 15h à 18h, à la Salle de la Maquette de Clichy-la-Garenne - 2 à 6, place du Marché - 92110 Clichy-la-Garenne ;
- Mercredi 27 novembre 2024 de 9h à 12h, à l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, 15<sup>ème</sup> étage- Direction du droit des sols - 177, avenue Gabriel Péri - 92230 Gennevilliers ;
- Jeudi 28 novembre 2024 de 14h à 17h, à la Salle de la Maquette de Clichy-la-Garenne - 2 à 6, place du Marché - 92110 Clichy-la-Garenne ;
- Samedi 30 novembre 2024 de 9h à 12h à l'Hôtel de ville de Bois Colombes - Bureau des permanences, 15, rue Charles Duflos - 92270 Bois-Colombes ;
- Samedi 30 novembre 2024 de 9h à 12h à l'Hôtel de Ville de Villeneuve-la-Garenne - 28, avenue de Verdun - 92390 Villeneuve-la-Garenne ;
- Mercredi 4 décembre 2024 de 9h à 12h, au Pôle urbain de la Mairie de Colombes - 42, rue de la Reine Henriette - 92700 Colombes ;
- Samedi 7 décembre 2024 de 9h à 12h, à l'Hôtel de Ville d'Argenteuil, Auditorium, 12-14, Boulevard Léon Feix - 95100 Argenteuil ;
- Samedi 7 décembre 2024 de 9h à 12h, à l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, accueil RDC - 177, avenue Gabriel Péri - 92230 Gennevilliers ;
- Lundi 9 décembre 2024 de 9h30 à 12h30 à l'Hôtel de ville d'Asnières-sur-Seine, RDJ salon 1-1, place de l'Hôtel de Ville - 92600 Asnières-sur-Seine ;
- Lundi 9 décembre 2024 de 14h à 17h, à l'Hôtel de Ville de Villeneuve-la-Garenne, 28, avenue de Verdun - 92390 Villeneuve-la-Garenne ;
- Samedi 14 décembre 2024 de 9h à 12h à la Salle de la Maquette de Clichy-la-Garenne - 2 à 6, place du Marché - 92110 Clichy-la-Garenne ;
- Samedi 14 décembre 2024 de 9h à 12h, à l'Hôtel de Ville de Colombes - Place de la République - 92700 Colombes ;
- Lundi 16 décembre 2024 de 9h à 12h à l'Hôtel de Ville de Bois Colombes - Bureau des permanences, 15, rue Charles Duflos - 92270 Bois-Colombes ;
- Lundi 16 décembre 2024 de 9h à 12h à l'Hôtel de Ville d'Asnières-sur-Seine, RDJ salon 1 - 1, place de l'Hôtel de Ville - 92600 Asnières-sur-Seine ;
- Jeudi 19 décembre 2024 de 14h à 17h à l'Hôtel de Ville d'Argenteuil, salle des mariages - 12-14 Boulevard Léon Feix - 95100 Argenteuil ;
- Mercredi 8 janvier 2025 de 9h à 12h à l'Hôtel de Ville de Bois Colombes - Bureau des permanences, 15, rue Charles Duflos - 92270 Bois-Colombes ;
- Mercredi 8 janvier 2025 de 13h30 à 16h30 au Pôle urbain de la Mairie de Colombes - 42, rue de la Reine Henriette, 92700 Colombes ;
- Mercredi 8 janvier 2025 de 13h30 à 16h30 à l'Hôtel de Ville de Villeneuve-la-Garenne - 28, avenue de Verdun - 92390 Villeneuve-la-Garenne ;
- Jeudi 9 janvier 2025 de 15h à 18h à la Salle de la Maquette de Clichy-la-Garenne - 2 à 6, place du Marché, 92110 Clichy-la-Garenne ;
- Jeudi 9 janvier 2025 de 16h à 19h à l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, accueil RDC - 177, avenue Gabriel Péri - 92230 Gennevilliers ;
- Samedi 11 janvier 2025 de 9h à 12h, à l'Hôtel de Ville d'Argenteuil, Auditorium - 12-14, Boulevard Léon Feix - 95100 Argenteuil ;
- Samedi 11 janvier 2025 de 9h à 12h, à l'Hôtel de Ville d'Asnières-sur-Seine, RDJ salon 1 - 1, place de l'Hôtel de Ville - 92600 Asnières-sur-Seine.

En outre, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine.



**Article 7 :** Le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe). L'avis de la MRAe sera joint au dossier d'enquête ainsi que le mémoire en réponse de l'EPT.

**Article 8 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la Présidente de la Commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera sous huitaine le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine ou son représentant, afin de lui communiquer ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. A la suite de la remise du procès-verbal de synthèse et dans un délai de 15 jours, le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine produira ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Copie de ces derniers sera adressée à Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le rapport et les conclusions la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine, dans les communes, ainsi que sur les sites Internet des communes et de l'EPT ([www.bouclenorddeseine.fr](http://www.bouclenorddeseine.fr)).

**Article 9 :** Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera soumis, en vue de son approbation, au conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

**Article 10 :** Toute information relative à cette enquête pourra être consultée sur les sites Internet des communes et de l'EPT Boucle Nord de Seine ([www.bouclenorddeseine.fr](http://www.bouclenorddeseine.fr)).

**Article 11 :** Un premier avis au public reprenant les éléments du présent arrêté de mise à enquête publique du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Boucle Nord de Seine sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans les Départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise, ainsi que sur les sites Internet des communes et de l'EPT Boucle Nord de Seine ([www.bouclenorddeseine.fr](http://www.bouclenorddeseine.fr)).

Un second avis paraîtra dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans les Départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

Cet avis sera également affiché au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et sur les panneaux administratifs des communes du territoire.

**Article 12 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
- Mesdames et Monsieur les membres de la commission d'enquête.

**Article 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Gennevilliers, le 7 octobre 2024.

Patrick CHAIMOVITCH,

Maire de Colombes,  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

